

## Cadre des interventions des lecteurs de « Lire et faire lire »

### Sur quels temps ?

- Temps scolaire sous la surveillance et la responsabilité des enseignants
- Temps de la pause méridienne sous la responsabilité du périscolaire de la Mairie
- Temps des activités périscolaires (TAP) sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal
- Temps différents pour les autres structures à visée éducative (crèches, collèges, associations, etc.).

### Dans quel cadre ?

- Un groupe de 2 à 6 enfants
- Un lieu adapté et calme, dans un objectif de partage du plaisir de la lecture
- Avec la présence d'une personne référente et responsable des enfants dans les locaux : le lecteur bénévole ne saurait avoir la responsabilité des enfants

N.B : Les bénévoles interviennent régulièrement mais en fonction de leur disponibilité. Il leur est demandé de prévenir de leur éventuelle absence afin qu'un remplacement soit si possible organisé. Les bénévoles ne peuvent intervenir, en tant que tel, que dans le cadre du dispositif « Lire et faire lire » piloté par la Ligue de l'enseignement et jamais à titre personnel.

### Selon quelles modalités financières ?

Ce dispositif nécessite une adhésion afin de participer aux frais de coordination, suivi et accompagnement des lecteurs bénévoles, financement des formations, rencontres et projets proposés gratuitement aux bénévoles « Lire et faire lire ».

Cette adhésion est demandée à la collectivité concernée et vaut pour plusieurs structures de la commune.

#### L'action « Lire et faire lire » se déroule au sein de l'école publique (temps scolaire et périscolaire) :

Catégorie	Taille de la commune	Adhésion au dispositif
1	- 1 000 habitants	50 €
2	- 3 500 habitants	80 €
3	+ 3 500 habitants	100 €
4	+ 10 000 habitants	150 €

#### L'action « Lire et faire lire » se déroule dans une autre structure éducative (collèges, crèches, associations...) :

Catégorie	Autre structure éducative	Adhésion au dispositif
5		50 €